



Demande de renseignements à propos de démarches aux prud'hommes

Par **amharon**, le **17/02/2009** à **17:14**

Bonjour, ma question est la suivante:

Après licenciement abusif, peut-on recouvrer ses droits auprès des prud'hommes tout en étant en situation de résidence irrégulière ?

Merci à toutes et tous ceux qui me répondront.

Par **julius**, le **21/02/2009** à **09:58**

Bonjour,

Les juges prud'hommaux jugent sur le contrat , et non sur la personne.

Ils légifèrent sur le droit du travail , et non sur le droit civil.

En revanche , vous devrez avoir une adresse postale pour recevoir les différents courriers.